

Rejoignez-nous !

GUIDE D'INTÉGRATION

AGRI EMPLOI 69



18 Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
04 78 19 61 73
contact@agriemploi69.fr





Vous êtes sur le point d'intégrer un(e) salarié(e) d'AGRI EMPLOI 69 dans vos équipes. **FÉLICITATIONS !** Voici quelques informations importantes.

QUI SOMMES-NOUS ?

AGRI EMPLOI 69 est **une association à but non lucratif** composée d'exploitations agricoles, c'est un groupement d'employeurs. Cela nous permet alors de proposer des emplois partagés à la carte, selon les projets et les compétences.

NOTRE OBJECTIF :

**Résoudre les besoins en main d'œuvre
des employeurs en les regroupant**

Ce qui est important pour nous :



Proposer des profils
de candidats adaptés



Proposer des postes
attractifs et fidéliser
nos salariés



Accompagner au
développement des
compétences

AGRI EMPLOI 69 en chiffres (année 2024) :

- **140** adhérents
- **861** salariés saisonniers sur l'année
- **49** équivalents temps plein (ETP) saisonniers
- **40** équivalents temps plein (ETP) CDI et CDD longs

L'emploi SAISONNIER

Comment ça marche ?

AGRI EMPLOI 69 recrute et met à disposition du personnel saisonnier selon vos besoins de main d'œuvre. Vous pouvez aussi recruter vous-même votre personnel et confier la gestion administrative à AGRI EMPLOI 69.

AGRI EMPLOI 69 se charge :



- ✓ De **recruter** selon votre besoin ;
- ✓ De **déclarer** le salarié et rédiger son contrat de travail ;
- ✓ De la **gestion administrative** en cas d'accident de travail, arrêt maladie, etc. ;
- ✓ De réaliser les **paies** des salariés.

Quel est le coût ?

- Adhésion 15 € TTC/année
- Tarif unique* refacturé à hauteur des heures effectuées par le salarié
- Facturation adressée avant le 15 du mois, par prélèvement automatique

Les avantages

- Un vivier important pour répondre à vos besoins
- Aucune formalité administrative

* Le tarif unique comprend :

- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Le paiement des heures du dimanche ;
- Le paiement des jours fériés.



Peu importe le type d'heures effectuées, le tarif de facturation est le même

L'emploi PERMANENT

Comment ça marche ?

AGRI EMPLOI 69 recrute et met à disposition du personnel permanent (CDI / CDD de longue durée) pour des temps plein, temps partiel et emplois partagés. Vous pouvez aussi recruter vous-même votre personnel et confier la gestion administrative à AGRI EMPLOI 69.

AGRI EMPLOI 69 se charge :



- ✓ De **recruter** selon votre besoin ;
- ✓ De **déclarer** le salarié auprès de la MSA et rédiger son contrat de travail ;
- ✓ De toutes les **démarches administratives** : déclaration des accidents de travail, gestion des arrêts maladie, paiement des cotisations sociales, affiliation à la mutuelle, etc.
- ✓ De réaliser les **paies** des salariés.

Quel est le coût ?

- Adhésion 15 € TTC/année
- Tarif en fonction de la rémunération du/de la salarié(e)*
- Facturation adressée avant le 15 du mois, par prélèvement automatique (au réel ou annualisée)

Les avantages

- Recrutement en lien avec vos besoins
- Aucune formalité administrative
- Principe de fidélisation des salariés : CE, chèques cadeaux, primes, accès à des formations, etc.



Lors de l'embauche, vous signez un **contrat d'engagement** avec AGRI EMPLOI 69 : vous vous engagez à faire travailler le/la salarié(e) X heures par semaine. Vous pouvez rompre ce contrat ou effectuer un changement de volume horaire, en respectant un **préavis de 6 mois**.

FAQ

1

Quelle est la durée maximale de travail par semaine ?

La durée de travail effectif ne doit pas dépasser les 2 limites suivantes :

- 48 heures sur une même semaine ;
- 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Pour un salarié mineur, la durée maximale ne doit pas excéder 35 heures/semaine.

2

Quels sont les temps de pause obligatoires ?

Dès qu'un salarié a travaillé 6 heures consécutives, il a droit à 20 minutes de pause consécutives.

3

Que faire en cas d'accident de travail du salarié ?

En cas d'accident, il faut tout d'abord appeler les secours si cela est nécessaire. Puis, le salarié doit informer AGRI EMPLOI 69 pour que l'on réalise la déclaration d'accident.

4

Comment fonctionne l'annualisation des salariés en CDI ?

En cas d'annualisation du temps de travail de votre salarié, il doit effectuer 1607 heures sur sa période annuelle. Toute heure effectuée au-delà sera majorées sur sa feuille de paie et sur votre facturation.

5

Comment fonctionne la prise de congés pour les salariés en CDI ?

Les salariés cumulent 2,5 congés payés par mois travaillé.

Les salariés doivent impérativement prendre 5 semaines de congés sur leur période annuelle. Si ce n'est pas le cas, les heures de congés non prises (et donc travaillées) seront payées au salarié et donc refacturées. Cela peut conduire à dépasser le devis initialement présenté.

*Exemple : si le salarié prend seulement 3 semaines de congés, il doit travailler 1607h + 2*35h (2 semaines de congés non prises) soit 1677h*

6

Que faire en cas de demande d'acompte du salarié ?

En cas de demande d'acompte de la part du salarié, il faut le rediriger vers AGRI EMPLOI 69 qui traitera la demande.



CONTACTS



Julie MARGAIN

Directrice



04 78 19 61 73 / contact@agriemploi69.fr

"Je suis directrice de la structure AGRI EMPLOI 69. J'assure la gestion globale de la structure et veille à la qualité des services proposés à nos adhérents."

Delphine VALOIS

Chargée de facturation



04 78 19 61 73 / contact@agriemploi69.fr

"Je suis en charge de la gestion administrative : la facturation, la gestion des achats, etc."



Audrey COURCHINOUX

Responsable recrutement saisonnier et paie



06 26 94 01 26 / a.courchinoux@agriemploi69.fr

"Je recrute et assure la gestion administrative du personnel saisonnier du Groupement. Je réalise la paie des salariés permanent."

Marion DI-BENEDETTO

Responsable recrutement permanents et formation



07 68 12 60 16 / m.di-benedetto@agriemploi69.fr

"Je recrute et assure le suivi des salariés permanents. Je suis également en charge du suivi de la formation et de la communication du Groupement."

